

Compte rendu de séance

Séance du 19 Octobre 2018

L' an 2018 et le 19 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, Mme LEROY Edith, M. HARDY Yannick, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. GENDRON Bernard, Mme MOREAU Evelyne

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à M. RICHARD Jean-Yves, M. DESSERT Jean-Claude à M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme BARRIER Valérie à Mme TROTIN Monique, M. COCHONNEAU Claude à Mme MOREAU Evelyne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 12/10/2018

Date d'affichage : 13/10/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. HARDY Yannick

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Projet Eolien - Autorisation d'implantation - 2018/082
- Décision Modificative n°2 - 2018/083
- Règlement Interieur de la Garderie - Modification - 2018/084
- Logement locatifs – "Croix Caseau " et " Logis de la Demée" – Projet de budget prévisionnel – Année 2019 – Sarthe Habitat - 2018/085
- Logements locatifs "Croix Caseau" - Révision de Loyers - 2018/086
- Logements locatifs "Logis de la Demée" - Révision de Loyers - 2018/087
- Logement locatif « 1 place de l'église » - révision de loyer au 01 janvier 2019 - 2018/088
- Logement locatif – Salon de Coiffure – 4 place de l'église – révision au 1 décembre 2018 - 2018/089
- Logement locatif – 1 route du port Gautier – Révision au 15/08/2018 - 2018/090
- Logement locatif - "19-21 place de l'église"- Loyer - 2018/091
- Convention déneigement avec agriculteur - année 2019 - 2018/092
- Intercommunalité – Statuts Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé Projet de modifications statutaires au 1er Janvier 2019 – compétences facultatives - 2018/093
- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC - 2018/094
- Receveur Municipal – Attribution d'indemnité de conseil – Année 2018 - annule et remplace la délibération n°2018/034 - 2018/095
- Droit de préemption urbain - 2018/096

Projet Eolien - Autorisation d'implantation

réf : 2018/082

La société David Energie représenté par M. Nicolas SICOT et Mme LEMOIGNE à présenté sont projet à M. Le Maire lors d'un entretien le Vendredi 24 Août 2018. Elle désire réaliser un projet Eolien sur le territoire de la Commune.

De ce fait elle sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour conduire une étude préalable visant à confirmer le potentiel et la compatibilité de la zone proposée.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipapl décide :

- d'autorisé la société David Energie à réaliser les études necéssaire au développement d'un projet éolien en vue de déposer une demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter
- demande à la société d'être informé des grandes étapes du développement du projet.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

M. RICHARD Jean-Yves c'est retiré du vote ainsi que pour son pouvoir.

M. COCHONNEAU Claude à quitté la séance à 22H. A donné son pouvoir à Mme MOREAU Evelyne.

Décision Modificative n°2

réf : 2018/083

Les crédits étants insuffisants au compte 2313 " Constructions",

Les crédits au compte 21316 " Equipement Cimetiere" étant non utilisé,

Vu le report du projet de construction d'un columbarium dans le cimetière,

Vu la nécessité de remettre en état le logement 8 place l'église ,

Sur proposition de M. Le Maire ;

Le Conseil Municipal décide le transfert des crédits suivants au budget de la Commune :

Section d'investissement – Dépenses

- Compte 21316 – Equipement du cimetière	- 9 000€
- Compte 2313 – Construction	+ 9 000€

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Règlement Interieur de la Garderie - Modification

réf : 2018/084

Le Maire soumet au conseil Municipal la demande, de plusieurs maman, d'élargir l'amplitude horaire de la garderie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de modifier l'article 1 – Fonctionnement : " La garderie périscolaire municipale de Marçon... Elle est ouverte de **7h15 à 8h50 et de 16h30 à 19h00** "
- Les autres articles restent inchangés
- et autorise le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Logement locatifs – "Croix Caseau " et " Logis de la Demée" – Projet de budget prévisionnel – Année 2019 – Sarthe Habitat
réf : 2018/085**

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la proposition budgétaire 2019 de Sarthe Habitat pour les logements locatifs "Croix Caseau" et "Logis de la Demée" au titre de la gestion déléguée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de budget 2019 de Sarthe Habitat pour les logements locatifs "Croix Caseau" et "Logis de la Demée".

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Logements locatifs "Croix Caseau" - Révision de Loyers
réf : 2018/086**

Vu la lettre en date du 11 septembre 2018 de Sarthe Habitat relative à la révision des loyers au 1^{er} janvier 2019 des logements locatifs sis "Croix Caseau",

Vu que la loi de finances pour 2019 n'est pas connue à ce jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer la revalorisation de 1 % pour le calcul des loyers des logements locatifs sis "Croix Caseau" au 1^{er} janvier 2019. Sous réserve de la loi de finance.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Logements locatifs "Logis de la Demée" - Révision de Loyers
réf : 2018/087**

Vu la lettre en date du 11 septembre 2018 de Sarthe Habitat relative à la révision des loyers au 1^{er} janvier 2019 des logements locatifs sis "Logis de la Demée",

Vu que la loi de finances pour 2019 n'est pas connue à ce jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer la revalorisation de 1 % pour le calcul des loyers des logements locatifs sis "Logis de la Demée" au 1^{er} janvier 2019. Sous réserve de la loi de finance.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Logement locatif « 1 place de l'église » - révision de loyer au 01 janvier 2019
réf : 2018/088**

Vu la convention APL du 26 novembre 2010 conclue avec l'Etat pour le programme d'amélioration de deux logements locatifs au dessus de la Mairie, sis 1 Place de l'Eglise et son avenant n° 1 du 26 novembre 2012,

Vu l'évolution de + 0,82 % des indices de référence des loyers des troisièmes trimestres 2017 et 2018, pour les loyers pratiqués,

Vu l'évolution de + 0,50 % des indices de référence des loyers des deuxièmes trimestres 2017 et 2018, pour les loyers plafonds,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de revaloriser les loyers des logements locatifs sis 1 Place de l'Eglise (au dessus de la Mairie) au 1^{er} janvier 2019.

Les loyers sont revalorisés au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- . appartement n° 1 Loyer pratiqué 6,40 € le m² soit 198,78€
- . appartement n° 2 Loyer pratiqué 6,40 € le m² soit 235,07€

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Logement locatif – Salon de Coiffure – 4 place de l'église – révision au 1 décembre 2018
réf : 2018/089

Conformément aux dispositions du bail conclu avec Mme RIMBAULT Justine en date du 26 novembre 2015, pour la location du salon de coiffure sis 4 place de l'Église :

« la révision du loyer est indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE. A cette effet, le réajustement du loyer s'effectuera, ... le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédenterévision. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de ne pas revaloriser les loyers du logements locatifs sis 4Place de l'Eglise (Salon de Coiffure) au 1er décembre 2018
- de réduire le loyer du logement sis 4 place de l'église (Salon de Coiffure) à partir du 1er décembre 2018 comme suit :

Loyer depuis le 15 Novemvre 2015 : 316.99€
Loyer à partir du 1 Décembre 2018 : 300.00€

soit une réduction de 5.36 %

A la majorité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 0)

Logement locatif – 1 route du port Gautier – Révision au 15/08/2018
réf : 2018/090

Vu le bail conclu le 13 août 2013 avec Nathalie AIMONT pour la location du logement sis 1 route du Port Gautier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le loyer du logement sis 1 route du Port Gauthier à compter du 15 août 2018conformément à l'évolution des indices de révision des loyers des 2èmes trimestres 2017et 2018, auquel s'ajoute la participation aux frais de chauffage. Soit un loyer de 334,00€ + 100€de participation chauffage.

(Loyer actuel : 329,87 + 100€ chauffage)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Logement locatif - "19-21 place de l'église"- Loyer
réf : 2018/091

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/014 du 23 mars 2018 relative au projet de réhabilitation de l'immeuble 19-21 Place de l'églisepour la réouverture du restaurant et la création d'une épicerie et sollicitant un financement au titre de la DETR 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/026 du 06 avril 2018 relative à l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de l'immeuble 19-21 place de l'église pour la réouverture du restaurant et la création d'une épicerie,

Sur proposition de M.Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de loyer indépendamment du bail commercial, le logement sise 19-21 place de l'église composé de deux chambres, salon-cuisine, salle de douches avec toilette.
- de fixer le loyer de l'appartement cité si dessus à 250€
- d'autorisé M, Le Maire à signer les documents qui en découle.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention déneigement avec agriculteur - année 2019
réf : 2018/092

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une convention est conclue chaque année avec des agriculteurs volontaires pour la réalisation de travaux de déneigement des voies communales et propose de reconduire cette opération pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire pour l'année 2019 la réalisation des travaux de déneigement des voies communales (environ 55 kms) par des agriculteurs volontaires ;
- de fixer le prix de la prestation à **8,50€ HT** du kilomètre, soit **10,20€ TTC** ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Intercommunalité – Statuts Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé Projet de modifications statutaires au 1er Janvier 2019 – compétences facultatives
réf : 2018/093

Mr le Maire rappelle le principe d'exercice des compétences en cas de fusion d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- La fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à un transfert au bénéfice du nouvel EPCI issu de la fusion, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont les EPCI existants étaient titulaires avant la fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT) ;

Aussi, pour faciliter la fusion d'EPCI à fiscalité propre ayant un champ de compétences sensiblement différent, cet article du CGCT prévoit notamment, la possibilité pour le conseil communautaire de l'EPCI à fiscalité propre résultant de la fusion, de restituer aux communes, des compétences facultatives dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de cet arrêté.

A l'issue de ce délai, l'EPCI doit exercer toutes les compétences qui n'ont pas été restituées aux communes membres.

Considérant d'une part la décision appartenant à la Communauté de Communes de restitution de certaines compétences facultatives aux communes membres dans un objectif de cohérence et d'harmonisation de compétences dites de proximité ;

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage des compétences statutaires facultatives de la Communauté de Communes conformément à la réglementation en vigueur et considérant par ailleurs, les objectifs d'harmonisation et de maillage de l'exercice des compétences et niveaux de service sur le territoire, dans un souci d'efficacité du service aux habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er} Janvier 2017 par fusion des anciennes communautés de communes de Loir et Bercé, de Lucé et de Val du Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu la notification à la Commune, de la délibération de la Communauté de Communes en date du 27/09/2018 portant sur le projet de modifications statutaires ainsi que le projet de statuts modifiés annexés ;

M. le Maire précise qu'un vote est nécessaire pour chacune des compétences étudiées (à l'exclusion de la compétence Eau : s'agissant d'une extension à l'ensemble du territoire dans le cadre de l'harmonisation des compétences après fusion, relevant d'une simple décision du conseil communautaire sans consultation des communes conformément à l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT ;

Vu la présentation de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, Décide :

1.- D'approuver le projet de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ainsi qu'il suit, avec effet au 1^{er} Janvier 2019 :

Après un vote (à mains levées ou bulletins secrets) pour chaque compétence :

(P : Pour/C : Contre/A : Abstentions) :

Libellé actuel des compétences facultatives	Modifications des compétences facultatives proposées en Rouge	P	C	A
DEVELOPPEMENT DU SPORT				
Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles maternelles et primaires publiques sur les communes de Beaumont sur Dême, Chahaignes, La Chapelle Gaugain, La Chartre sur le Loir, Lavenay, Lhomme, Marçon, Poncé sur le Loir, Ruillé sur Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir)	Orientation proposée : Maintien en compétence facultative avec un maintien aux structures existantes dans l'attente d'une redéfinition ultérieure de la politique sportive (cf projet de territoire). Ré-écriture de la compétence : Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles préélémentaires et élémentaires publiques des établissements suivants : - Ecole Louise Michel - Groupe scolaire de la Pléiade - Ecoles publiques de Loir en Vallée, de Beaumont sur Dême, de Chahaignes et de Marçon.			
Mention du vote	Adopté ou non par :	15		
Participation au financement d'animateur sportif de l'association FC Val du Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir).	Orientation proposée : Maintien en compétence facultative. Ré-écriture de la compétence : Accompagnement à l'animation sportive en faveur de la pratique du football dans les clubs du territoire disposant d'une école labellisée Fille/Garçon.			
Mention du vote	Adopté ou non par :	15		
Animations sportives annuelles d'intérêt communautaire : fête du sport (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir) Animation sportive annuelle d'intérêt communautaire : Boucles de Lucé-Bercé (périmètre de la communauté de communes de Lucé)	Orientation proposée : Maintien en compétence facultative Ré-écriture de la compétence : Accompagnement aux animations sportives présentant au minimum une manifestation annuelle dont le rayonnement s'étend au-delà du périmètre communautaire.			
Mention du vote	Adopté ou non par :	15		
ACTIONS CULTURELLES				
« Accompagnement à la pratique de la musique dans les écoles maternelles et primaires publiques sur les périmètres de : - Beaumont Pied de Bœuf, Dissay sous Courcillon, Flée, Jupilles, Lavernat, Luceau, Montval sur Loir, Nogent sur Loir, Saint Pierre de Chevillé, Thoiré sur Dinan (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé) - Beaumont sur Dême, Chahaignes, La Chapelle Gaugain, La Chartre sur le Loir, Lavenay, Lhomme, Marçon,	Orientation proposée : Maintien en compétence facultative (au bénéfice des écoles actuelles) dans l'attente d'une étude plus globale pour un élargissement. Ré-écriture de la compétence : Accompagnement à la pratique de la musique dans les Ecoles Élémentaires publiques des établissements suivants : - Ecole « Beauregard » - Ecole du Point du Jour - Ecole « Les Lucioles » - Ecoles Publiques (Groupes scolaires Lavernat-Montabon/Vouvray sur loir/Beaumont Pied de Bœuf-Jupilles/ Dissay-sous-Courcillon/St Pierre de Chevillé-Nogent sur Loir) - Ecole Louise Michel - Groupe scolaire de la Pléiade - Ecoles publiques de Loir en Vallée, de Beaumont sur Dême, de			

Poncé sur le Loir, Ruillé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir)	Chahaignes et de Marçon.		
Mention du vote	Adopté ou non par :	15	
Soutien à la pratique musicale association les 4 Lyres (périmètre de la communauté de communes de Lucé)	Orientation proposée : Maintien en compétence facultative Ré-écriture de la compétence : Accompagnement des actions d'apprentissage de la musique pour la pratique de l'harmonie.		
Mention du vote	Adopté ou non par :	15	
Soutien à l'action culturelle d'intérêt communautaire : Associations organisatrices des comices agricoles Association Les Moulins de Paillard – Poncé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir) Tout Chahaignes en peinture – Chahaignes (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir) La biennale d'art – Ruillé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir) Festival entre Loir et Loire – Poncé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir) Association Histoire et Patrimoine Lucéen (périmètre de la communauté de commune de Lucé) Peintre en liberté (périmètre de la communauté de communes de Lucé)	Orientation proposée : Maintien en compétence facultative. (nouvelle formulation proposée permettant le versement des subventions au profit des associations actuelles, à l'exclusion de celles restituées aux communes membres) Ré-écriture de la compétence : Accompagnement des actions et animations au profit de structures présentant au-moins une manifestation annuelle ou bisannuelle dont le rayonnement s'étend au-delà du périmètre communautaire, mettant en valeur les richesses patrimoniales, culturelles du territoire ou valorisant le territoire rural.		
Mention du vote	Adopté ou non par :	15	
TOURISME			
Signalétique et balisage des sentiers de randonnée pédestre, cyclables et équestres d'intérêt communautaires : – Vallée du Loir à vélo (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé, périmètre de la communauté de communes du Val du Loir) – Promenade en Val du Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir) – Boucles Loir et Bercé et leurs liaisons (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé) Entretien du balisage des sentiers VTT du massif de Bercé »	Maintien en compétence facultative Ré-écriture de la compétence avec actualisation : <ul style="list-style-type: none"> • Signalétique et balisage des sentiers de randonnée pédestre, cyclables et équestres : Vallée du Loir à vélo Promenade en Val du Loir Boucles Loir et Bercé et leurs liaisons GR de Pays « entre vignes et vergers » Sentier du vivier • Entretien du balisage des sentiers VTT du massif de Bercé 		
Mention du vote	Adopté ou non par :	15	
MAISON DE SANTÉ			
Etudes, construction, aménagement, gestion : maison de santé pluridisciplinaires – Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé), maisons médicales de Courdemanche, Le Grand-Lucé (périmètre de la communauté de communes de Lucé) »	Maintien en compétence facultative Ré-écriture de la compétence : Etudes, construction, aménagement, gestion : maison de santé pluriprofessionnelle – Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, maisons médicales de Courdemanche, Le Grand-Lucé.		
Mention du vote	Adopté ou non par :	15	

AUTRES DOMAINES			
Transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé par le département de la Sarthe (périmètre de la CC de Lucé)	Maintien en compétence facultative Ré-écriture de la compétence : Transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé dans le cadre d'une convention avec les autorités organisatrices de transport.		
Mention du vote	Adopté ou non par :	15	
CONTRACTUALISATION			
Contractualisation dans le cadre du Développement du Territoire	Maintien en compétence facultative Ré-écriture de la compétence : Co-Contractualisation avec la Région		
Mention du vote	Adopté ou non par :	15	

2.- Charge M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Mme la Présidente de la Communauté de Communes, et signer tout document s'y rapportant.

Adopté suivant votes retranscrits ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC réf : 2018/094

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 17 septembre 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 17 septembre 2018 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Receveur Municipal – Attribution d'indemnité de conseil – Année 2018 - annule et remplace la délibération n°2018/034
réf : 2018/095**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Locales aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 créant l'indemnité de Conseil ;

Vu le mail en date du 13 Avril 2018 de M,Nicolas MARTIN, Comptable du Trésor, relative à l'indemnité de conseil et de budget allouée aux Comptables du Trésor ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de **ne pas allouer d'indemnité de Conseil à M. Nicolas Martin**, Comptable du Trésor.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Droit de préemption urbain
réf : 2018/096**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-3 et L. 214-1-1,

Vu les dispositions de la Loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val du Loir en date du 28 Janvier 2016, instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones des Communes Membres déjà assujetties en la matière au vu des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Plans d'Occupation des Sols toujours en vigueur, dans l'attente de l'adoption définitive du PLUi,

Vu le second attendu de cette même délibération, visant à déléguer en direction des Communes Membres ce droit de préemption au regard du principe de spécialité à l'appui des compétences dont elles conservent la maîtrise,

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Madame **LEMIRE Claire** est soumis au Droit de Préemption Urbain :

Passerel ZIn° 10sis « La Potence» d'une superficie totale de 00ha 11a 20ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain pour ledit bien

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Discussion autour des Illuminations de Noël :

M. GODREAU propose d'investir dans des illuminations de Noël afin de les renouveler, (Sapin et animaux en illumination etc...)

La décision du Conseil Municipal est l'achat d'un sapin naturel.

Rapports des Commissions :

Commission Travaux :

Présentation des travaux de rénovation de l'appartement 8 place de l'église.

Changement des portes des vestiaires du rugby.

Aménagement de douche dans le local technique de la municipalité.

Commission Voirie :

Travaux de marquage au sol

Réunion de commission voirie le mardi 23 octobre.

Commission Communication :

Inauguration de l'exposition du 11 Novembre le 8 Novembre 2018.

Visite de Mme PAPIN pour la rénovation du tableau de l'église.

Prochaine réunion de Conseil de 16 Novembre

Questions diverses :

Séance levée à: 23:40

En mairie, le 26/10/2018
Le Maire
Jean-Pierre CHEREAU

M. CHEREAU Jean-Pierre,

Mme TROTIN Monique,

M. GODREAU Bruno,

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme BINARD Lydie,

M. DAUDIN Francis,

Mme LEROY Edith,

M. HARDY Yannick,

Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia,

M. GENDRON Bernard,

Mme MOREAU Evelyne